

SYNDICAT MIXTE DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PROFONDIERES

Comité syndical du 03 mars 2022
Compte-rendu

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (7/8)	Présent	Absent		Présent	Absent
Christine PEREZ	X		Valérie NOIRAY	X	
Elodie BRELOT	X		Jean-Michel LADOUCE	X	
Corinne SAVIN	X		Pierre GOUBET		X
Jean-Luc DESVIGNES	X		Christian JUFFET	X	
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (2/2)					
Laurence RAVEROT		X			
Gérard RAPHANEL		X			
Communauté de Communes de la Dombes (1/2)					
Ludovic LOREAU		X			
Henri CORMORECHE		X			

Monsieur Pierre GOUBET a donné procuration à Monsieur JUFFET Christian

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elodie BRELOT est désignée secrétaire de séance

II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/11/2021

Le compte rendu de la séance plénière du 08/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

III- AFFAIRES FINANCIERES

a) Arrête du compte de gestion 2021

Monsieur le directeur informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par le receveur en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du comité et a été transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	304.38	0.00	0.00	304.38
Fonctionnement	5 095.31	0.00	45 210.77	50 306.08
TOTAL	5 399.69	0.00	45 210.77	50 610.46

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame la Présidente met aux voix.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** pour le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Approbation du compte administratif 2021

Une présentation des dépenses et recettes de l'exercice 2021 est réalisée par le directeur du comité syndical à la demande de Madame la Présidente. L'activité du syndicat s'est limitée en 2021 du fait du report de l'étude de définition et de l'absence de travaux au versement des indemnités accessoires, aux frais d'assurance et aux régularisations comptables effectuées à la demande du trésorier ayant donné lieu à une délibération et DM N°1 en décembre 2020.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	51 739.13	0.00
Dépenses	6 528.36	0.00
Résultat de l'exercice	45 210.77	304.38
Report exercice antérieur	+ 5 095.31	304.38
Résultat cumulé	+ 50 306.08	+ 304.38

La Présidente sort de la salle et ne prend part au vote

Sous la présidence de Monsieur DESVIGNES

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté

c) **Débat d'orientation budgétaire 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Présidente a présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2022.

Après avoir entendu les orientations 2022, et après en avoir débattu,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2022

IV- INFORMATION

a) **3CM / décision du 03-02-2022 / retrait du syndicat**

Madame la Présidente informe que par délibération en date du 03/02/2022 l'assemblée communautaire de la 3CM, intercommunalité membre du syndicat mixte du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières a décidé par 32 voix pour et 1 contre, celle de Mme RAVEROT Laurence :

- d'approuver le principe de retrait de la 3CM du syndicat
- de solliciter au comité syndical le retrait de la 3CM
- de solliciter la Préfète, à défaut d'accord du syndicat dans un délai de 6 mois à compter de la demande de retrait

La demande officielle de retrait a été reçue au siège du syndicat le 18/02/2022

La date limite pour statuer sur cette demande est le 17/08/2022.

Le retrait du syndicat est motivé par les modifications statutaires du 12/04/2021 entérinées par arrêté préfectoral du 14/10/2021, et plus particulièrement le niveau des contributions financières versées par la 3CM qui sont comme stipulé dans la note juridique « clairement de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la 3CM à participer à l'objet syndical ».

Elle rappelle que les délégués de la 3CM à la demande du Président de la 3CM ne siègent plus au comité syndical depuis novembre 2021.

Les délégués présents regrettent cette décision alors même que les nouveaux statuts ont été votés en concertation et avec l'approbation des délégués de la 3CM et que l'étude de définition lancée en 2021 a notamment pour objectif de requestionner le périmètre du syndicat et in fine de revoir les statuts du syndicat.

La séance est close à 21h20